

REGLEMENT DE LA SOCIETE DES SOURDS DE FRIBOURG

1. Lors du décès d'un parent (père, mère, frère, sœur, conjoint) d'un membre, la Société envoie une carte de condoléances.
Lors du décès d'un membre, la Société envoie une carte de condoléances. Si le membre a fait plus de 25 années de fidélité, la Société fait paraître une annonce mortuaire dans le journal local.
2. Chaque membre fidèle durant dix ans à la Société reçoit un certificat. A partir de 20 ans de fidélité, ainsi qu'à chaque chiffre rond (30, 40, 50, etc.), le membre est invité au traditionnel banquet de Noël de la Société.
3. Chaque responsable de section doit faire un rapport sur les activités de l'année écoulée et l'envoyer au comité avant le 31 août.
4. Lors de mandats de représentation de la SSF, les frais d'administration, d'organisation et de déplacements des membres (délégation, comité, responsables des sections) sont remboursés selon décision du comité.
Le repas de midi est remboursé si les délégués doivent faire plus de deux heures de voyage pour se rendre au lieu de l'Assemblée ou si l'Assemblée est planifiée pour toute la journée.
Le remboursement des frais de déplacements est basé sur le tarif 2^e classe ½ tarif CFF ou carte journalière CFF, selon décision du comité.
5. Le délégué apporte le communiqué de presse, au maximum un mois après ladite Assemblée.
6. Le comité propose à l'Assemblée générale le programme des activités de l'année suivante. L'Assemblée générale décide de l'approuver ou non.
La programmation des activités tient compte des activités des autres fédérations et sociétés.
7. Les membres et les observateurs ne doivent pas déranger le bon déroulement de l'Assemblée générale. Les parents sont responsables de leurs enfants.
8. Les dégâts occasionnés au mobilier ou autres seront facturés à la personne fautive. Si aucun responsable n'est trouvé, l'assurance responsabilité civile de la Société prendra en charge les frais.
9. Lors de l'organisation d'une manifestation, le président du comité d'organisation peut ouvrir un compte. Ce compte doit être bouclé au maximum 3 mois après la manifestation. Le bilan de ladite manifestation doit être présenté au comité et le solde versé sur le compte de la Société.
10. Chaque membre du comité et chaque responsable de section ont droit chaque année à un bon d'une valeur de 100 francs en remerciement de leur engagement bénévole.
11. Les vidéos faites aux loisirs, aux tournois seront gardées pour les archives de la Société.

Fribourg, le 11 novembre 2023.